



**MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 7 juillet 2026 à 19h00.

Sont présents:

Siège #1 - Justin Allard
Siège #2 - Alexandre Talbot
Siège #3 - Mario Lampron
Siège #4 - Sarah Pelletier
Siège #5 - Nathalie Leblanc
Siège #6 - Charles Martin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Sylvain Plante. Mme Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le maire félicite Mme Danielle Spénard pour l'Écho il est vraiment Wow, merci pour ton beau travail.

Il félicite aussi tous les participants des Jeudis en chansons, une très belle soirée.

2026-07-076

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Charles Martin, appuyé par Nathalie Leblanc et résolu que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

ADOPTÉE

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 2 juin 2026
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 22 juin 2026
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 30 juin 2026
- 5 - LÉGISLATION
 - 5.1 - Autorisation de signer le calendrier de conservation
- 6 - VOIRIE
- 7 - RAPPORT DES COMITÉS
 - 7.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska
 - 7.2 - Rapport des comités municipaux
- 8 - VARIA
- 9 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-07-077

3.1 - Séance ordinaire du 2 juin 2026

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Sarah Pelletier, appuyé par Nathalie Leblanc et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2026 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

2026-07-078 3.2 - Séance extraordinaire du 22 juin 2026

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Mario Lampron, appuyé par Alexandre Talbot et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2026 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

2026-07-079 4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 30 juin 2026

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans la cadre de la séance ordinaire du 2026;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits prise en vertu du Règlement en matière de contrôle et suivi budgétaire portant le numéro 2012-18 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière ;

Il est proposé par Justin Allard, appuyé par Nathalie Leblanc et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signer ce 8 du mois de juillet 2026

{SIGNATURE}

Suzie Constant
Directrice générale, greffière-trésorière

5 - LÉGISLATION

2026-07-080 5.1 - Autorisation de signer le calendrier de conservation

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4^o et 7^o de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre

à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Séraphine est un organisme public visé au paragraphe 4° et 7° de l'annexe de cette loi;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Séraphine désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Séraphine n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Il est proposé par Sarah Pelletier et appuyé par Charles Martin:

d'autoriser la directrice générale à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Séraphine

6 - VOIRIE

7 - RAPPORT DES COMITÉS

7.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

Monsieur Sylvain Plante, maire, informe que lors de la séance des maires il a été question que la collecte d'ordure ait été donnée à Gaudreau environnement.

7.2 - Rapport des comités municipaux

Comité de l'environnement, Âge d'or:

Rien à signaler

Comité des ressources humaines:

Rien à signaler

Comité de la voirie et immeubles:

Rien à signaler

Comité des loisirs, Tire de tracteurs: Tournoi de belle 25-26 juillet

Comité de la culture, bibliothèque et Écho: Les heures de bibliothèque seront de 15h à 18h le 8 et 15 juillet et fermé 22-29 juillet de retour le 5 août.

Comité MADA, Politique familiale, etc.:

Rien à signaler

Comité secteur des Cyprés:

Rien à signaler

Comité Consultatif d'Urbanisme:

Rien à signaler

Comité activité municipale:

Rien à signaler

8 - VARIA

9 - PÉRIODE DES QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 06 et terminée à 19 h 11.

2026-07-081

10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 11, il est proposé par Nathalie Leblanc et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Sylvain Plante, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Plante
Maire

Suzie Constant
Directrice générale et Greffière-trésorière